



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 mai 2020 à 19 heures

COMPTE-RENDU



CM_03-2020

Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - TARBOURIECH Caroline - RICARTE Francis - LEGOFF Murielle - VIDAL Erika - BALDY Nico - GIRAUD Florence - TUYA Bernard - JOBERT Naïs - MAFFRE Gilles - MAGNET-PUJOL Françoise - ROQUES Jean-André - ARNAL Claude - SEGARRA Jérôme - DUHAYON Isabelle - NICOULEAU Jean-Philippe - CARAYOL Julia - ROUCAYROLS Pierre - PLANCADE Pascale - MUMLER Sébastien - TEISSIER Nathalie - FIGUERAS Michel - ASSALIT Catherine - SEGHER Richard - BENSIALI-SARAZI Fabienne - MARCO Christophe
Procurations :	Néant
Absents excusés :	Néant

1. Accueil des nouveaux élus par le Maire sortant

Le maire sortant monsieur Gaudy Vincent, président de la séance, ouvre la séance.

Il déclare les membres du conseil municipal élus lors du scrutin du 15 mars 2020, installés dans leurs fonctions.

Liste « Passion Florensac » = 100% des suffrages exprimés (1318 voix – 34%)

Monsieur	Vincent	GAUDY	Madame	Claude	ARNAL
Madame	Noëlle	MARTINEZ	Monsieur	Jérôme	SEGARRA
Monsieur	Fabien	PUEYO	Madame	Isabelle	DUHAYON
Madame	Caroline	TARBOURIECH	Monsieur	Jean-Philippe	NICOULEAU
Monsieur	Pierre	MARHUENDA	Madame	Julia	CARAYOL
Madame	Murielle	LE GOFF	Monsieur	Pierre	ROUCAYROLS
Monsieur	Francis	RICARTE	Madame	Pascale	PLANCADE
Madame	Erika	VIDAL	Monsieur	Sébastien	MUMLER
Monsieur	Nico	BALDY	Madame	Nathalie	TEISSIER
Madame	Florence	GIRAUD	Monsieur	Michel	FIGUERAS
Monsieur	Bernard	TUYA	Madame	Catherine	ASSALIT
Madame	Naïs	JOBERT	Monsieur	Richard	SÉGHIER
Monsieur	Gilles	MAFFRE	Madame	Fabienne	BENSIALI-SARAZI
Madame	Françoise	MAGNET-PUJOL	Monsieur	Christophe	MARCO
Monsieur	Jean-André	ROQUES			

Secrétaire de séance :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Nico Baldy, le plus jeune de ses membres en qualité de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

2 Transmission de la présidence de la séance

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, Monsieur le maire transmet la présidence de l'assemblée au plus âgé de ses membres, Monsieur Francis Ricarte.

Monsieur Francis RICARTE procède à l'appel nominal des membres du conseil et au dénombrement des conseillers présents afin de s'assurer que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 soit bien remplie. (1/3 des membres présents soit 10 conseillers)

Tous les membres du conseil sont présents, soit 29.

3 Election du Maire

Monsieur Francis Ricarte, président, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle que, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

- le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de procéder aux opérations de vote réglementaires, il convient de désigner 2 assesseurs parmi les conseiller municipaux.

Monsieur le Président propose :

Assesseur N°1 : Madame Noëlle MARTINEZ

Assesseur N°2 : Monsieur Fabien PUEYO

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le président procède à l'appel de candidature à la fonction de « Maire de la commune », il rappelle que :

- chaque votant devra déposer son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom,
- chaque mandataire ayant reçu une procuration en fera de même à l'appel du nom de son mandant.

Une candidature est proposée, celle de Monsieur Vincent GAUDY.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Les résultats sont proclamés :

Le conseil municipal déclare, à la majorité de ses membres, Monsieur Vincent GAUDY, élu maire de la commune.

Détail des votes

Vincent GAUDY	28
Nuls	0
Blancs	1

Le président cède la place au Maire nouvellement élu, Monsieur Vincent GAUDY.

4 Lecture de la charte de l'Élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Vincent GAUDY, maire, donne lecture de la charte :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Les membres du conseil sont invités à signer cette charte.

Conformément à la Loi, une copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a été remise à chaque membre du conseil.

5 Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil doit délibérer sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées sachant que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur soit 8.

Monsieur le Maire propose le même nombre d'adjoints que la précédente municipalité, soit 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver, à l'unanimité, le nombre de 6 adjoints.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

6 Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote relatif à l'élection des adjoints est un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Monsieur le Maire propose une liste d'adjoints conforme au nom de la liste « Passion Florensac ».

Dans l'ordre :

- 1. Pierre MARHUENDA**
- 2. Noëlle MARTINEZ**
- 3. Fabien PUEYO**
- 4. Caroline TARBOURIECH**
- 5. Francis RICARTE**
- 6. Murielle LE GOFF**

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité de ses membres, la liste d'adjoints « Passion Florensac » élue dans l'ordre.

Détail des votes

Liste Passion Florensac	29
Nuls	0
Blancs	0

Monsieur le Maire énonce les délégations qu'il accordera aux adjoints :

- 1er. adjoint (e) - Monsieur Pierre MARHUENDA – Délégué aux Finances
- 2e. adjoint (e) - Noëlle MARTINEZ – Déléguée aux Affaires sociales et aux Aînés
- 3e. adjoint (e) - Fabien PUEYO – Délégué à l'urbanisme et au personnel
- 4e. adjoint (e) - Caroline TARBOURIECH – Déléguée aux festivités, au sport et aux loisirs
- 5e. adjoint (e) - Francis RICARTE – Délégué aux affaires scolaires et périscolaires
- 6e. adjoint (e) - Murielle LE GOFF – Déléguée à la communication, à la culture et à la jeunesse

7 Délégations accordées au Maire

L'article L. 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Précisions importantes :

- Le Maire n'a pas souhaité solliciter certaines délégations qu'il ne pense pas nécessaires dans le cadre du fonctionnement normal de la Mairie de Florensac.
- La 3^{ème} délégation de la liste prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.
- en cas d'absence ou d'empêchement du maire, c'est le conseil municipal qui retrouve toutes ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'il lui délègue ces 22 attributions (sur les 29 possibles) dans les domaines suivants :

- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- ✓ de procéder dans les limites d'un montant de quatre millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Le Maire pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale au « a » de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds
 - le montant à placer
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ de passer les contrats d'assurance ;

- ✓ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- ✓ de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- ✓ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites d'un montant de 500 000 euros ;
- ✓ d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
- ✓ de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- ✓ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 euros par année civile ;
- ✓ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ✓ d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- ✓ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✓ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, les délégations précitées.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

8. Désignation de conseillers municipaux délégués

Les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT dans leur rédaction issue de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisent Monsieur le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux.

Par ailleurs, l'alinéa II de l'article L.2123-24-1 du même code prévoit l'indemnisation de ces élus.

Monsieur le Maire propose que de telles délégations soient accordées après désignation en Conseil Municipal à deux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire énonce les délégations et les deux conseillers proposés :

- Monsieur MAFFRE Gilles – conseiller municipal délégué au cadre de vie – Secteur Périphérie
- Madame JOBERT Naïs – conseillère municipale déléguée au cadre de vie – Secteur Centre

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, les délégations précitées ainsi que le choix des conseillers municipaux proposés.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

9. Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal dont une copie a été remise à chaque membre :

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le règlement proposé.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

10. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des délégués

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- ✓ La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune •
- ✓ L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019: IB 1027-IM 830. •
- ✓ Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.). •
- ✓ L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.
- ✓ Une enveloppe globale peut être calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique : maire et adjoints.

**La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que, la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (soit le 1^{er} janvier 2017 dans la plupart des cas pour les communes publiées fin 2019 : décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019).*

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire global, c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations. Son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans le cadre de la Mairie de Florensac il est proposé la répartition suivante :

	Indemnité de base	Majoration Chef lieu de canton
	Taux en % de l'indice Terminal	Majoration ancien chef lieu de canton
Maire	55	15
Adjoints	20,13	15
conseillers délégués	5,61	15
Enveloppe globale maximale théorique		7 273,18 €
Enveloppe globale maximale proposée		7 273,18 €

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des délégués.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

11. Mise en place du CCAS de Florensac

- Fixation du nombre de membres du CCAS

Afin d'organiser le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, il est nécessaire d'en définir la composition.

Monsieur le Maire propose de répartir les sièges de cette assemblée de la façon suivante :

- ✓ 1 président de droit
- ✓ 6 membres élus issus du Conseil Municipal
- ✓ 6 membres issus de la société civile.

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le nombre et la répartition des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

- **Désignation des membres du CCAS**

Monsieur le Maire propose le nom de 6 membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

- | |
|-----------------------------|
| 1. Madame Noëlle MARTINEZ |
| 6. Monsieur Michel FIGUERAS |
| 2. Madame Murielle LE GOFF |
| 5. Madame Nathalie TESSIER |
| 4. Madame Claude ARNAL |
| 3. Madame Erika VIDAL |

Commenté [A1]:

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, la proposition de Monsieur le Maire.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

12. **Désignation des délégués dans les structures intercommunales**

- **SIVU de la crèche Florensac Pomérols**

Les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation Unique (SIVU) de la Crèche de Florensac – Pomérols prévoient la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants parmi les membres du Conseil Municipal de chaque commune.

Dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, l'élection des délégués des communes se déroule à bulletin secret conformément aux articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose une liste de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) pour participer à la gestion de ce Syndicat Intercommunal.

TITULAIRES

- GAUDY Vincent
- MARTINEZ Noëlle
- LEGOFF Murielle

SUPLÉANTES

- *TARBOURIECH Caroline*
- *TEISSIER Nathalie*
- *VIDAL Erika*

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, la proposition de Monsieur le Maire.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

- **SIVOM d'Agde**

Les statuts du syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Agde prévoient la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants parmi les membres du Conseil Municipal.

Dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, l'élection des délégués des communes se déroule à bulletin secret conformément aux articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose une liste de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) pour participer à la gestion de ce Syndicat Intercommunal.

TITULAIRES

- MAFFRE Gilles
- JOBERT Naïs
- TUYA Bernard

SUPPLÉANTS

- *SEGARRA Jérôme*
- *SÉGHIER Richard*
- *BENSIALI Fabienne*

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, la proposition de Monsieur le Maire.

Détail des votes

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de séance : Nico BALDY